

## Commune de MALEMORT-SUR-CORREZE

### Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 19-2016-06-01-002 du 1<sup>er</sup> juin 2016

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

- **approuvé** date **12 novembre 1999** aléa **inondation**  
- **prescrit** date **9 mars 2016** aléa **inondation**  
-

Les documents de référence sont:

Consultable sur Internet : **oui**

- **le règlement du P.P.R. inondation de Malemort-sur-Corrèze**
- **la carte de zonage réglementaire du P.P.R. à l'échelle 1/5000<sup>e</sup>**
- **l'arrêté préfectoral n° 19-2016-03-09-001 du 9 mars 2016 prescrivant le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde**
- **la carte indicative de l'étude du périmètre du P.P.R. inondation à l'échelle 1/25000<sup>e</sup>**

*Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau D.RC.L.3 ou S.I.A.C.E.D.P.C.) et sur le site [correze.gouv.fr/IAL](http://correze.gouv.fr/IAL)*

- **la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

*Cette liste est consultable sur le site [ma-commune.prim.net](http://ma-commune.prim.net)*

#### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un ou plusieurs PPR t oui  non

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
Forte Moyen Modérée Faible Très faible

#### Pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

- **cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. inondation, échelle 1/25000<sup>e</sup>**
- **cartographie indicative de l'étude du périmètre du P.P.R. inondation Corrèze et affluents sur le bassin de Brive, échelle 1/25000<sup>e</sup>**

Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date de  
ce jour

TULLE, le - 3 JUIN 2016

Le Préfet,

